

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 26 (1934)
Heft: 4

Rubrik: Politique sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

très certainement produite dans l'industrie de la laine, et une autre, moins sensible peut-être, dans l'industrie du vêtement. Le degré d'occupation a quelque peu augmenté dans l'industrie chimique, dans l'alimentation, les arts graphiques. Un fait particulièrement réjouissant, c'est que l'horlogerie ainsi que l'industrie de la soie et de la broderie qui avaient atteint le niveau le plus bas quant au pourcentage du nombre des ouvriers, ont subi une légère amélioration au cours des derniers 6 mois de 1933. Le nombre des ouvriers occupés a par contre diminué dans l'industrie du bâtiment, assez fortement même puisque l'index qui était de 134 est tombé à 76, ce qui dépasse de beaucoup le recul saisonnier habituel. Il y a eu en outre aggravation de la situation dans l'industrie du bois.

En résumé: L'enquête de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail confirme le rapport que nous donnions de la conjoncture, soit que la dépression se maintient et qu'une légère amélioration est signalée dans certaines branches d'industrie. Les premières favorisées sont les industries du vêtement et de la laine; lors des crises précédentes, c'est également dans ces branches que les premiers symptômes d'une reprise ont été constatés. Dans les industries d'exportation, à part l'industrie chimique qui, grâce au monopole, a toujours eu un excellent degré d'occupation, l'industrie horlogère est la première à enregistrer une modeste amélioration. La crise très intense qui sévit dans l'industrie du bâtiment entrave néanmoins ces tendances à l'amélioration, ce qui est très sensible sur le marché du travail.

Politique sociale.

L'activité de l'Organisation internationale du Travail pendant l'année 1933.

C'est encore sous le signe de la crise mondiale que l'Organisation internationale du Travail a poursuivi son activité au cours de l'année 1933.

Tandis que la nécessité de strictes économies limitait les moyens matériels mis à sa disposition, des problèmes de plus en plus nombreux requéraient d'elle de nouveaux efforts. Si, en effet, après certains indices économiques, les statistiques du chômage publiées périodiquement par le Bureau international du Travail ont pu révéler dans divers pays des symptômes d'amélioration, il est encore impossible d'annoncer la fin de la dépression économique, et celle-ci, en attendant, développe implacablement ses conséquences sociales.

C'est donc à l'action, directe ou indirecte, contre la crise, que l'Organisation internationale du Travail devait continuer de se vouer en tout premier lieu. Réduction de la durée du travail, mise sur pied de grands travaux publics nationaux et internationaux, généralisation de l'indemnisation des chômeurs involontaires, ont été, cette année encore, ses idées directrices dans cette tâche essentielle.

L'utilité de grands travaux publics, nationaux et internationaux, pour assurer rapidement l'emploi de nombreux chômeurs et pour ranimer l'activité économique, a été soutenue à la Conférence mondiale de Londres par les délégués du Conseil d'administration du Bureau international du Travail qui y représentaient officiellement l'Organisation. Ils y ont obtenu la création d'un comité spécial. Le conseil d'administration du Bureau international du Travail dans sa dernière session, a émis le vœu que ce comité soit nommé et convoqué dans le plus bref délai possible et il a adressé à tous les gouvernements un

pressant appel pour qu'ils établissent au plus tôt le plan, ou poursuivent sans interruption l'exécution de programmes de travaux publics, sur leurs territoires nationaux ou coloniaux. Il a, en outre, décidé de porter la question devant la Conférence internationale du Travail de 1934 par le moyen d'un rapport du Bureau international du Travail qui donnera lieu à une discussion du problème.

La question de la réduction de la durée du travail qui, elle, est de la compétence exclusive de l'Organisation, a été soumise cette année, d'abord à une Conférence préparatoire tripartite, en janvier, puis à la Conférence internationale du Travail elle-même en juin. Ces débats successifs ont mis particulièrement en relief cet aspect du chômage qu'on appelle le chômage « technologique », c'est-à-dire la diminution des besoins de main-d'œuvre que peut entraîner l'application aux diverses industries de nouvelles inventions scientifiques ou de nouvelles méthodes de production. Aussi, lorsque la Conférence internationale du Travail a décidé d'inscrire la réduction de la durée du travail à l'ordre du jour de sa session de 1934 et a fixé les points sur lesquels les gouvernements devaient être consultés en vue de cette seconde discussion, elle a envisagé la réglementation internationale à prévoir sous forme de projet de convention, avec le but « de remédier au chômage et, en outre, de faire participer les travailleurs au bénéfice des progrès techniques ». Le questionnaire établi par le Bureau international du Travail d'après les décisions de la Conférence porte sur l'institution de la semaine de quarante heures et sur le problème du maintien des salaires. Il a été adressé aux gouvernements à la fin du mois de juillet. Sur la base des réponses reçues, le Bureau international du Travail élaborera des projets de textes qui seront soumis, pour décision définitive, à la Conférence internationale du Travail de 1934.

Entre temps se développe aux Etats-Unis l'application du plan du président Roosevelt. La semaine de quarante heures et l'exécution d'un vaste programme de travaux publics en sont deux des pièces maîtresses. Lorsque la dix-huitième session de la Conférence internationale du Travail se réunira, le 11 mai prochain, elle aura devant elle une expérience pratique du plus haut intérêt.

La question de l'assurance-chômage et des diverses formes d'assistance aux chômeurs est venue également cette année en première discussion devant la Conférence internationale du Travail. Les décisions prises ont abouti à la consultation des gouvernements sur l'élaboration, pour 1934, d'une réglementation internationale positive inspirée de la nécessité d'indemniser les travailleurs privés d'emploi.

En dehors de ces problèmes en relation directe avec la crise mondiale, la Conférence a, par des votes préliminaires, préparé également pour 1934 l'adoption de décisions définitives en ce qui concerne l'organisation du repos hebdomadaire dans les verreries à vitres automatiques.

Mais c'est surtout en matière d'assurances sociales qu'elle a apporté la contribution la plus importante à l'œuvre de protection internationale des travailleurs. Elle a adopté, en effet, six conventions concernant séparément : l'assurance-vieillesse, l'assurance-invalidité, l'assurance-décès, chacune faisant l'objet de deux textes concernant, l'un les salariés des entreprises industrielles et commerciales et des professions libérales, ainsi que les travailleurs à domicile et les gens de maison ; l'autre les salariés des entreprises agricoles.

D'autre part, sur une question qui, de même que l'assurance-invalidité-vieillesse-décès avait déjà fait en 1932 l'objet d'un premier débat, elle a voté une convention supprimant dans un délai de trois ans tous les bureaux de placement à fin lucrative. Ce sont donc 7 conventions nouvelles qui, cette année, sont venues s'ajouter aux 32 conventions internationales du travail précédemment adoptées.

Constatation réconfortante: malgré la crise économique, malgré les difficultés financières, en présence desquelles les Etats hésitent à s'engager, aussi bien en matière de progrès social qu'en tout autre domaine, le mouvement de ratification de ces conventions, loin de se ralentir, s'est plutôt accéléré. Au 31 décembre, le nombre des ratifications officiellement enregistrées est de 578, au lieu de 490 au 1^{er} janvier. Soit 88 ratifications nouvelles en 1933, au lieu de 41 en 1932 et 34 en 1931. C'est le chiffre le plus élevé qui ait été obtenu depuis longtemps.

L'amélioration est due surtout aux progrès considérables réalisés en cette matière par des Etats latino-américains: 30 ratifications nouvelles étant venues cette année de l'Uruguay, 24 de la Colombie, 9 de la République Argentine, 6 du Chili, 4 de la République dominicaine, 3 du Venezuela. C'est là un fait remarquable et qui confirme que la crise a eu pour effet de stimuler le développement de la législation sociale en Amérique latine.

L'intérêt croissant des pays extra-européens, dans leur ensemble, pour l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail est, d'ailleurs, un des traits caractéristiques de l'année qui vient de s'écouler. Il s'est traduit par de nombreuses interventions ou propositions qui ont fait l'objet de réunions et d'études et qui, toutes, tendent à rendre plus étroite la collaboration de ces pays. Le conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est préoccupé, notamment, d'assurer une représentation plus importante aux ressortissants des pays extra-européens dans les catégories supérieures du personnel du Bureau.

Dans un autre ordre d'idées, il a demandé au Bureau international du Travail d'étudier le développement de l'industrie dans certains pays récemment industrialisés, les modifications qui en découlent pour la structure sociale de ces pays et la concurrence qu'ils peuvent faire aux pays d'ancienne industrie par suite de la différence des niveaux de vie. Cette question est une de celles qui avaient été le plus fréquemment soulevées dans la discussion générale du rapport du directeur à la session de 1933 de la Conférence internationale du Travail. On sait que, déjà, en vertu de résolutions précédentes de cette Conférence, le Bureau international du Travail avait entrepris une enquête sur le travail industriel au Japon, dont les résultats ont été publiés cette année.

Parmi les autres décisions importantes du conseil d'administration, on peut citer celles qui ont porté à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail de 1934 les questions de l'emploi des femmes aux travaux souterrains dans les mines de toutes catégories, de la revision partielle de la convention de 1919 sur l'interdiction du travail de nuit des femmes et de l'extension de la liste des maladies professionnelles donnant droit à réparation, et à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail de 1935, les questions du chômage des jeunes gens, du recrutement des travailleurs indigènes et des congés payés des travailleurs.

La question de l'organisation du placement des travailleurs a fait l'objet, en juin, d'une conférence technique à laquelle ont participé des experts de 31 pays, parmi lesquels les Etats-Unis.

Par ailleurs, c'est la Conférence internationale du Travail qui, la première, a soulevé le problème du placement des réfugiés allemands. La résolution qu'elle a adoptée à ce sujet a reçu, depuis, une suite pratique par la création, en vertu d'une décision de l'Assemblée de la Société des Nations, d'un haut commissariat chargé d'assurer une collaboration internationale en cette matière.

En ce qui concerne la composition de l'Organisation, on peut noter que la Turquie et l'Irak ont siégé cette année pour la première fois en qualité d'Etats membres à la Conférence internationale du Travail. Le Japon a continué de collaborer à l'Organisation internationale du Travail bien qu'il ait donné

préavis de son retrait à la Société des Nations. Par contre, l'Allemagne a déclaré, au mois d'octobre, que la notification de son retrait de la Société des Nations s'étendait également à l'Organisation internationale du Travail.

Quant à la République Argentine, à l'occasion des décisions qui ont précisé sa situation à l'égard de la Société des Nations, elle a tenu à exprimer officiellement la satisfaction qu'elle aurait à poursuivre sa collaboration à l'Organisation internationale du Travail, à laquelle elle a participé activement dès l'origine. Elle a confirmé en quelque sorte, d'une manière particulièrement significative, cette volonté de participation étroite, en envoyant à Genève les instruments de ratification de neuf conventions internationales du travail, dont il a été question plus haut.

L'Égypte, bien que ne faisant pas partie de l'Organisation a, comme l'an dernier, envoyé des observateurs à la Conférence internationale du Travail.

Surtout, celle-ci a bénéficié d'un surcroît d'intérêt du fait que les États-Unis se sont, cette année, associés à ses travaux en désignant quatre observateurs officiels qui ont pu prendre part aux débats. L'immense effort de reconstruction économique que poursuit l'administration du président Roosevelt, et qui, dans plusieurs directions, se relie à des problèmes dont l'Organisation internationale du Travail est directement saisie, devait nécessairement retenir l'attention du Bureau international du Travail.

Mouvement ouvrier.

En Suisse.

UN JUBILAIRE. *Conrad Ilg* est au service de la Fédération des ouvriers métallurgistes et horlogers depuis 25 ans comme secrétaire central. Il était président de l'Union syndicale de Lausanne et à la tête de la section des serruriers de cette localité lorsqu'il fut élu secrétaire central des métallurgistes. Les mécaniciens de la Suisse romande ont encore présent à la mémoire le beau zèle et l'énergie qu'a déployés Conrad Ilg pour organiser cette profession qui se trouvait alors dans une situation des plus précaires. Ses efforts furent d'ailleurs couronnés de succès en pays romand où il réussit à obtenir de nombreux contrats collectifs dans toutes les branches de la métallurgie.

Plus tard, lors de la fusion avec la Fédération des ouvriers horlogers, Conrad Ilg sut mettre à profit sa connaissance du mouvement ouvrier romand; dès la première heure il fut un actif partisan de cette fusion.

Lorsque les électeurs de la ville de Berne confièrent la direction de police au camarade Oscar Schneeberger, c'est Conrad Ilg qui fut appelé à lui succéder à la présidence du comité central. Ce poste convenait particulièrement bien à son tempérament de lutteur et à ses qualités d'initiative. Sa connaissance des deux principales langues nationales lui rend de précieux services dans cette fonction importante où il déploie une activité débordante. Le camarade Ilg est en outre membre du comité de l'Union syndicale depuis 1927 et secrétaire de la Fédération internationale des métallurgistes.

Conrad Ilg ne perd jamais de vue l'ensemble du mouvement ouvrier; s'il s'est donné corps et âme au mouvement syndical, il a su prendre également ses responsabilités en acceptant plusieurs mandats politiques que les électeurs bernois lui ont confiés. Partout il se fait remarquer par son grand bon sens et la sincérité de ses convictions.

Au nom de l'Union syndicale suisse, nous lui adressons nos cordiales félicitations et souhaitons qu'il pourra consacrer de longues années encore au bien de la classe ouvrière.

Ch. S.